PROPOSITION DE CORRECTION

UTILISATION DES DOCUMENTS

- **Document 1 – 2 pages**

Extraits du Code général des collectivités territoriales (L.2211-1 et D.2211-1) et du code de la sécurité intérieure (articles D.132-7 à D132-10) dans leur version applicable en Polynésie française (2 pages)

Ces dispositions constituent le cadre juridique de la mise en place des conseils locaux de la sécurité et de la prévention de la délinquance (CLSPD).

Elles déterminent notamment le rôle du CLSPD, sa composition et son fonctionnement.

- **Document 2 - 5 pages**

Extrait de la circulaire du 17 juillet 2002 relative aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance

Cette circulaire développe davantage le rôle, le ressort territorial, la composition et la présidence ainsi que le fonctionnement des CLSPD.

En outre, elle vient préciser les différents enjeux de la mise en place des CLSPD tels que l'implication des acteurs politiques, économiques et sociaux concernés par la sécurité, l'affirmation du rôle du maire dans l'élaboration des réponses aux enjeux de sécurité et l'information des élus sur la réalité de la délinquance dans leur commune.

- **Document 3 - 2 pages**

Circulaire INTK0800169C du 13 octobre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance

Cette circulaire vient préciser que la présence d'autres élus que le maire (exemple : adjoint au maire en charge de la sécurité) au sein du CLSPD est possible.

- **Document 4 - 2 pages**

Extrait du site de la préfecture des Hautes-Alpes du 25/08/2011- « Qu'est ce qu'un CLSPD - CISPD ? » (1 page)

Document informatif synthétisant le rôle et les modalités de fonctionnement des CLSPD. Il précise notamment l'obligation pour les communes de plus de 10 000 habitantes de mettre en place un CLSPD.

- **Document 5 - 2 pages**

Article Tahiti Infos du 24 octobre 2012 – « Un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance à Pirae »

Cet article de presse met en exergue le fait que les communes polynésiennes tardent à mettre en place leur CLSPD. En effet, l'obligation d'en créer existe depuis 2002 et en 2012, seules 3 communes en ont constitué (T-Est, Mahina et Pirae).

En outre, il met l'accent sur le fait que ces CLSPD peuventt s'organiser en groupes de travail en fonction de thématiques librement déterminées par les communes.

Exemples de groupes de travail pour Pirae : « Sécurité des biens et des personnes », « Cellule de veille scolaire », « Gestion urbaine et sociale de proximité ».

- **Document 6 - 2 pages**

Article Tahiti Infos du 6 décembre 2017 – « Pirae remet en place son Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) »

Cet article de presse met en avant les étapes préalables à envisager pour une mise en place efficace d'un CLSPD. Ici, la commune de Pirae a mis près de 5 années à réunir de nouveau son conseil car il a fallu au préalable renforcer les effectifs de la police municipale de la commune et faire un travail de sensibilisation sur le terrain (élus).

De même, il donne des pistes de réflexion pouvant être abordées en groupes de travail telles que le décrochage scolaire.

Enfin, il met l'accent sur les effets bénéfiques de la constitution du CLSPD avec des données chiffrées démontrant une diminution de la délinquance dans la commune.

- **Document 7 - 2 pages**

Communiqué de presse du haut-commissariat de la République en Polynésie française du 25 janvier 2019 – « Une délinquance contenue sur les cinq dernières années »

Données chiffrées démontrant, à l'exception de la sécurité routière et du trafic d'ice, une tendance à la diminution de la délinquance en Polynésie française.

- **Document 8 - 1 page**

Article Tahiti Infos du 31 janvier 2019 – « Pirae dresse le bilan de ses actions en matière de sécurité »

Bilan positif de l'année 2018 notamment sur le plan du partage d'informations entre les différents acteurs de la collectivité concernés par la sécurité.

- **Document 9 – 4 pages**

Décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département (4 pages)

Fondement juridique des CLSPD

PROPOSITION DE PLAN

Introduction:

Poser le cadre du CLSPD :

- qu'est ce qu'un CLSPD ? (document 4)

C'est le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes.

Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et la commune en matière de politique de la ville (doc 5)

Cadre juridique :

- la réglementation introduite dans le CGCT et le code de la sécurité intérieure (docs 1 et 2) par le décret du 17 juillet 2002 et la loi du 5 mars 2007 (docs 9 et 4),
- l'obligation de mettre en place un CLSPD pour les communes de plus de 10 000 habitants (docs 4 et 5) comprenant des zones urbaines sensibles,

Constat: les communes polynésiennes sont en retard dans la mise en place de ce dispositif (doc 5).

Problématique:
Quels sont les enjeux d'une politique de prévention de la délinquance ainsi que ses modalités de mise en œuvre dans la commune?

I - UNE POLITIQUE DE PREVENTION DE DELINQUANCE QUI S'IMPOSE

A. Prévenir plutôt que guérir

Intérêt de mettre en place un CLSPD pour les élus :

- rassembler et réfléchir ensemble pour aboutir à un programme d'actions et à une évaluation (doc 5)
- être mieux impliqués dans les questions de sécurité (doc 2),
- être plus écouté dans l'expression des attentes des administrés (doc 2),
- mettre en œuvre des actions conjointes (doc 2),

Cela a pour effet de ;

- faire baisser la délinquance,
- une bonne prévention permet d'éviter d'aller à la répression (doc 6)
- constat réel puisque depuis la mise en œuvre des CLSPD en Polynésie française la délinquance est en baisse (document 7),
- mieux vivre dans sa commune.

B. Une collaboration partagée

Qui sont les membres ? (Document 3 et 4)

- Le maire : Le maire ou son représentant : présidence du CLSPD
- Des adjoints ou conseillers municipaux en charge de la prévention de la délinquance nommés par le maire,

- Des représentants de l'Etat (personnalités qualifiées des services de police ou de l'éducation nationale ou de la jeunesse et des sports),
- Des représentants de la société civile (associations, églises ou autre représentants encadrant la prévention de la délinquance juvénile)

Document 2 :

- Le maire a un rôle prépondérant dans l'élaboration des réponses aux enjeux de sécurité et dans les actions à proposer,
- Les acteurs politiques, économiques et sociaux concernés par la sécurité doivent être impliqués.
- Les élus sont ainsi informés sur la réalité de la délinquance dans leur commune puisqu'un état des lieux des actes de délinquance commis dans leur commune est fait et les actions déployées pour les combattre sont envisagées conjointement.

II- UNE ORGANISATION REFLECHIE ET APPROPRIEE

A. Une réorganisation interne de la commune nécessaire

Une mise en œuvre efficace nécessite une réorganisation de la police municipale (doc 6):

- renforcement des équipes,
- mixer les jeunes entrants et les plus anciens en poste,
- recrutement de médiateurs,
- adaptation des horaires,
- formation adaptée (APJA).

Une implication des élus plus importante :

- campagne de sensibilisation sur le terrain par les élus,
- recensement des associations présentes sur la commune.

B. Des rencontres par thématiques pertinentes

Mise en place de formation restreintes selon des thématiques choisies par le maire pour échanger sur des problématiques communes rencontrées, proposer des solutions, des orientations, des diagnostiques, évoquer des évènements (document 4).

Exemple de thématiques :

- le décrochage scolaire : penser à l'avenir des jeunes enfants et éviter l'oisiveté des jeunes enfants,
- la parentalité : sensibiliser les parents sur leur rôle et la nécessité pour ces enfants d'avoir accès à une éducation (leur avenir en dépend)
- « voisins vigilants » : lutter contre les vols et cambriolages domestiques, créer des réseaux de solidarité animés par l'esprit civique, relever les comportements suspicieux.

Les réunions du CLSPD sont l'occasion notamment de :

- faire un point d'étape et un retour d'expérience des intervenants en fonction des actions menées et à mener,
- partager les informations recueillies par chacun des acteurs (doc 8).